

Spécial DDI

Réunion du 22 novembre 2011

Adéquation missions-moyens-compétences dans les DDI : **Les difficultés des DDI reconnues par l'administration**

La délégation CFDT était représentée par Colette ANDRE et Laure FRERET.

Cette réunion était présidée par le Secrétaire Général du Gouvernement, Serge LASVIGNES.

À la demande des organisations syndicales et suite au boycott du CTP de juin, le Secrétaire Général du Gouvernement avait organisé un temps de réflexion sur le fonctionnement des DDI. Après une première approche le 19 juillet, 4 groupes de travail ont été réunis les 12 et 13 septembre sur le thème de l'adéquation missions-moyens par type de DDI (DDCS, DDPP, DDT(M)) et sur le domaine transversal des fonctions supports (voir le Spécial DDI N° 9).

Le SGG s'était engagé à en tirer les enseignements et définir les orientations à mettre en œuvre pour affermir les DDI.

Un échelon territorial pertinent, à affermir et stabiliser :

Serge LASVIGNES affirme en préambule que la réforme des échelons déconcentrés de l'État doit absolument réussir. Rendue inévitable depuis la mise en œuvre de la décentralisation, elle est pour lui irréversible. Tous les acteurs doivent donc se mobiliser en ce sens.

Après le travail en CTP, il a engagé une concertation avec les ministères. Puis il a proposé au Premier Ministre qui les a validés trois points d'insistance :

- Un rôle renforcé du SGG auprès des Directions Départementales Interministérielles ; il doit s'investir dans le suivi de leur fonctionnement et leur soutien.
- Une évolution des effectifs sous surveillance ! Les ministères devront fournir au SGG l'évolution de leurs effectifs sur les trois niveaux : administration centrale, niveau régional (DR), niveau départemental (DDI).
L' évolution appliquée dans une DR ne devra pas être plus favorable que celle appliquée dans les DDI de la région.
- La stabilisation et la hiérarchisation des missions : les ministères ne devraient plus faire évoluer leurs missions et leurs niveaux de compétence. Lorsque des modifications seront toutefois nécessaires, le SGG devra être averti et une étude d'impact réalisée.
- Les ministres détermineront chaque année leurs priorités et les communiqueront aux préfets de régions.

Des réponses trop partielles :

Ces décisions qui visent aussi à renforcer l'autorité du SGG dans la conduite des DDI peuvent apporter un peu plus de cohérence dans les décisions des ministères.

Elles recherchent la stabilisation des directions; or la situation extrêmement dégradée aurait méritée un effort supplémentaire. De plus, les mesures déjà prises par les ministères, telles la diminution des effectifs fonctions supports et droit des sols par exemples, ne sont pas remises en cause.

La définition des priorités ne règle pas la question de la prise en charge des missions dites non prioritaires, ce qui ne signifie pas qu'elles soient facultatives, ni du maintien de la capacité à gérer les crises.

Elles n'abordent pas la clarification des niveaux de responsabilité ; or l'organisation des SIDSIC en services départementaux placés sous l'autorité du Secrétaire général de la préfecture, comme annoncé le 15 novembre dernier, ampute la capacité d'organisation des directeurs départementaux pour répondre aux missions qui leurs sont fixées.

Elles ignorent les modifications substantielles d'organisation qui seront générées par les objectifs non remis en cause de mutualisation des fonctions support, modifications qui seront source d'instabilité et de complexification du fonctionnement des services.

Enfin, la difficulté bien identifiée d'organiser des instances de dialogue social auprès de l'autorité qui prend les décisions, notamment le préfet en charge de la mutualisation des fonctions supports, n'a pas été traitée.